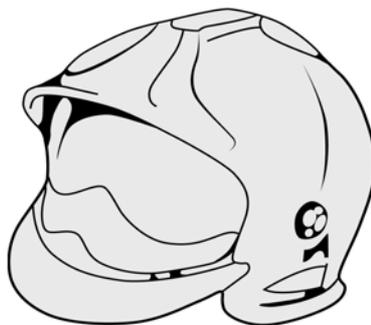


ISSN : (en cours)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2

ANNEE 1999

Edition du 15 juin 1999

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

EXTRAITS DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

REUNION DU 29 AVRIL 1999

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 AVRIL 1999 à 14 heures 30 dans les locaux de la Direction Départementale, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de TAUGOURDEAU, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

MM. TAUGOURDEAU (pouvoir de M. HAMEL) - GRANDON - FAVRAT - DE MONTGOLFIER - CHATEL (pouvoir de M. FAUVE) - VELLA, Conseillers Généraux.

MM PILLIAS - SIRDEY - HOYAU (pouvoir de M. GALLET) - FOUCAULT - GIGON et Mme BILLARAND-DAUPHIN, Maires, Présidents ou membres d'E.P.C.I.

Membre de droit :

M. le Préfet, représenté par M. LIZZIT, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le secrétariat était assuré par le Lieutenant-Colonel PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

--ooOoo--

Aménagement de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Le Conseil à l'unanimité, (l'avis des instances consultatives ayant été donné),

- approuve le programme de l'opération d'aménagement de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- autorise la procédure de choix d'un architecte qui assurera la maîtrise d'œuvre de ce projet
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires au lancement et à la passation des marchés liés à cette opération, (y compris le D.C.E.).

Recours à un avocat

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président du Conseil d'Administration à confier la défense du Service Départemental à :

- la SCP DORE-NICOLET-APPLINCOURT dans l'affaire qui l'oppose au syndicat C.F.D.T. concernant les élections à la Commission Administrative et Technique ;
- la SCP DRUAIS-DOUCET-MICHEL-LAHALLE dans l'affaire qui l'oppose à la commune de Gellainville concernant le contingent Incendie.

Régime indemnitaire des Sapeurs Pompiers professionnels

Vu le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 modifié fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées aux agents civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-560 du 19 juin 1968 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées à certains personnels administratifs, titulaires des services externes ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes aux sapeurs pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 98-442 du 5 juin 1998 pris pour l'application de l'article 117 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes aux sapeurs pompiers professionnels.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des sapeurs pompiers professionnels du Corps Départemental des sapeurs pompiers d'Eure et Loir le 26 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir du 22 avril 1999 ;

Après en avoir délibéré

Sur proposition du Président

S'agissant du régime indemnitaire des Sapeurs Pompiers Professionnels, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux maxima des différentes indemnités servies aux sapeurs pompiers professionnels comme suit :
 - indemnité de feu : 19 % du traitement soumis à retenues ;
 - indemnité de responsabilité et indemnité de spécialité conformément aux tableaux joints en annexe en créant, par application de l'article 6-4 alinéa 3 du décret n°98-442 du 5 juin 1998, une indemnité de chef de voiture à hauteur de 10% pour les sapeurs et les caporaux et une indemnité de chef de service d'un groupement ou d'une direction à hauteur de 20% pour les adjudants ;
 - indemnité représentative de logement (plafonnée) pour les personnels non logés par nécessité absolue de service : 10% du traitement soumis à retenues ;
- d'attribuer les I.H.T.S. et les I.F.T.S. aux Sapeurs Pompiers Professionnels ;
- d'étendre par dérogation aux agents possédant des grades de débouché des corps situés dans les échelles E4 et E5 le bénéfice des I.H.T.S. prévues par le décret n°50-1248 du 6 octobre 1950 modifié
- d'attribuer en compensation du régime de service des I.H.T.S selon le tableau joint en annexe ;
- d'étendre le bénéfice de l'enveloppe complémentaire aux S.P.P. ;

- de maintenir les avantages collectivement acquis avant 1984.

Il donne pouvoir au Président de fixer dans ce cadre le régime indemnitaire individuel applicable à compter du 1^{er} Juin 1999.

Organigramme du S.D.I.S. 28

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des sapeurs pompiers professionnels du Corps Départemental des sapeurs pompiers d'Eure et Loir le 26 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir du 22 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable du CCDSPV du 22 avril 1999 ;

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'organigramme du S.D.I.S.28 joint en annexe (à la fin des extraits) et accepte les nouvelles appellations proposées :

- la dénomination de groupement sera réservée aux entités territoriales ;
- les groupements fonctionnels du S.D.I.S., sous l'autorité d'un commandant de groupement ou équivalent pour le personnel administratif, seront dénommés divisions
- les groupements sont subdivisés en services.

Convention annuelle de financement avec les collectivités C.P.I

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir du 22 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable du CCDSPV du 22 avril 1999 ;

Le Conseil à l'unanimité, décide :

- de retenir le modèle type (joint en annexe) de convention annuelle de financement à intervenir avec les collectivités disposant d'un C.P.I. et qui remplace le document adopté lors de la séance du 25 février 1999 ;
- de valider le tableau (joint en annexe) récapitulant les montants financiers propres à chaque collectivité ayant répondu à ce jour et dans lequel la décote initiale de 800F par SPV, appartenant aux C.P.I dont l'intégration a été fixée d'ici à 2001, a été annulée

Convention d'acquisition des matériels avec les collectivités CPI

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir du 22 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable du CCDSPV du 22 avril 1999 ;

Le Conseil à l'unanimité, décide :

- de retenir le modèle type (joint en annexe) de convention d'acquisition des matériels à intervenir avec les collectivités disposant d'un CPI

Marchés publics de fournitures 1999

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des sapeurs pompiers professionnels du Corps Départemental des sapeurs pompiers d'Eure et Loir le 26 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir du 22 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable du CCDSPV du 22 avril 1999 ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer toutes les pièces nécessaires au lancement et à la passation des marchés publics européens, décomposés en lots, sous la forme d'appels d'offres ouverts, pour le matériel listé dans le rapport joint.

Achat de mobilier de bureau

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des sapeurs pompiers professionnels du Corps Départemental des sapeurs pompiers d'Eure et Loir le 26 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir du 22 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable du CCDSPV du 22 avril 1999 ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer l'ensemble des pièces nécessaires au lancement et à la passation du marché négocié «mobilier de bureau».

Acquisition de matériel de transmission

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des sapeurs pompiers professionnels du Corps Départemental des sapeurs pompiers d'Eure et Loir le 26 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir du 22 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable du CCDSPV du 22 avril 1999 ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer l'ensemble des pièces nécessaires au lancement et à la passation d'un marché pluriannuel à bons de commande sur 3 ans pour l'acquisition de matériel de transmission suivant :

Consoles d'alerte : entre 8 et 12 par an ;

Emetteurs Codeurs Pogsag : entre 14 et 18 par an ;

Récepteurs d'Ordre Pogsag : entre 300 et 400 par an ;

Unités de gestion d'alerte : 2 au total.

Convention avec AIR- LIQUIDE

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des sapeurs pompiers professionnels du Corps Départemental des sapeurs pompiers d'Eure et Loir le 26 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir du 22 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable du CCDSPV du 22 avril 1999 ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer une convention de renouvellement avec la Société AIR-LIQUIDE présentant les caractéristiques suivantes :

- durée 5 ans
- 4 bouteilles de type b 50
- coût annuel : 11 100F HT

Convention de préparation de l'Appel d'offres Téléphonie – Câblage informatique

Le Conseil, à l'unanimité, (l'avis des instances consultatives ayant été donné), décide d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer une convention d'assistance technique avec la Société ENTI, d'un montant de 60 000F H.T. relative au marché Autocom et câblage informatique, et ce suite à la défaillance de la Société GEST COM.

Additif Vente de matériel 1999

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des sapeurs pompiers professionnels du Corps Départemental des sapeurs pompiers d'Eure et Loir le 26 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir du 22 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable du CCDSPV du 22 avril 1999 ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président du Conseil à mettre en vente dans les mêmes conditions que celles définies lors de la réunion du 28/11/94 le matériel dont la liste est jointe en annexe.

Durée d'amortissement de l'habillement

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des sapeurs pompiers professionnels du Corps Départemental des sapeurs pompiers d'Eure et Loir le 26 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir du 22 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable du CCDSPV du 22 avril 1999 ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'amortir sur 5 ans les acquisitions d'habillement suivantes : vestes de feu et casques F1.

Suppressions d'emplois

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des sapeurs pompiers professionnels du Corps Départemental des sapeurs pompiers d'Eure et Loir le 26 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir du 22 avril 1999 ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide de supprimer 2 postes de lieutenant dans l'état des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à compter du 01/01/99 pour le premier et du 01/02/99 pour le second.

Contrat à plein-temps du médecin au S.S.S.M

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des sapeurs pompiers professionnels du Corps Départemental des sapeurs pompiers d'Eure et Loir le 26 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir du 22 avril 1999 ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide de transformer au terme de son actuel contrat, en plein temps le contrat du médecin affecté au S.S.S.M. et accepte les conditions de rémunération suivantes :

Rémunération sur la base du traitement afférent au 8^{ème} échelon des médecins du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 ;

Traitement familial ;

Indemnité de rendement de 13%

Prime annuelle des agents techniques et Sapeurs-Pompiers de catégorie A ;

IFTS dans le cadre de l'enveloppe complémentaire.

Ré-affectation et modification des postes budgétaires/ Transformation d'emplois

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des sapeurs pompiers professionnels du Corps Départemental des sapeurs pompiers d'Eure et Loir le 26 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir du 22 avril 1999 ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier les créations de postes dans les différents cadres d'emplois selon les conditions suivantes :

Un adjoint administratif pour le SSSM par un agent administratif ;

Un agent administratif aux Finances par un adjoint administratif ;

Un agent administratif Prévision-Opération par un adjoint administratif ;

Trois stationnaires par trois SPP de catégorie C ;

Un SPP de catégorie C à la formation par un adjoint administratif ;

Un adjoint administratif aux services techniques par un technicien territorial.

Election d'un représentant à la C.A.R.I.P

Le Conseil désigne, à l'unanimité, Jacques HOYAU comme représentant du S.D.I.S. à la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (C.A.R.I.P.) en remplacement de Hubert QUENTIN.